

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 04 JUIN 2018

L'An deux mil dix-huit, le quatre juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de M. GRANGER Jacques, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Présents : GRANGER Jacques, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, LEMERRE Henri, WARNIER de WAILLY Josse, ROULLEAU Nicolas, ADAM Aurélie, AUGIS Bernard, BAUDOIN Xavier, BEAUCHAMP Jean-Michel, BESSÉ Thierry, BIRLOUEZ Gwénaél, BONNOUVRIER Audrey, CHAMPDAVOINE Patrice, CROISSANT Didier, de PONTBRIAND Agnès, ESNAULT Didier, EVERED Gillian, GLOANEC-MAURIN Karine, GOURDET Guy, JACQUET Yves, FUSIL Jean-Pierre, PERAL Christiane, PICHOT Stéphanie, RONCIER Jean, ROULLIER Arnaud, SAISON Joël, THUILLIER Jean-Claude, VANDENBERGUE Myriam, VIOLANTE Florent, VADE Isabelle,

Absents excusés : GRENET Virginie, LECOMTE Sébastien, LOURDEL Dominique, PIAU Bertrand, SCOTTI MONTOIRE Stéphanie, VIVET Joseph.

Absents non excusés : CALLU Martine, DAUSY Michel, DUPAS Laurent, HERSEMEULE Jean, PECQUEUR Nadia, REGOURD Gérard,

Secrétaire de séance : AUGIS Bernard

Date de convocation : 28 Mai 2018

Nb de membres en exercice : 43

Nb de membres présents : 31

Nb de pouvoirs : 0

Nb de votants : 31

Nb de suffrages exprimés : 31

Point sur les travaux d'investissement 2018

Grange de St Agil

Monsieur Olivier ROULLEAU présente les travaux effectués :

Gros œuvre : vidage et bouchage de la fosse septique, raccordement eaux usées au réseau collectif, passage d'une gaine pour nouveau raccordement électrique, ouverture atelier/jardin, décaissement bâtiment annexe, dalle béton sur l'ensemble des pièces du bâtiment annexe, nivelage béton du hall d'entrée, fondation béton extérieur grange côté jardin pour pose du bardage.

Menuiserie : dépose de la grande porte en bois de la grange pour modification en atelier, modification des fixations de la porte pour changement de sens d'ouverture, dépose de la baie entrée/salle.

Plomberie chauffage : installation gaines alimentation eau et pose des sorties eaux usées, dépose des équipements sanitaires.

Charpente couverture : interventions sur le bâtiment annexe – dépose de la couverture, des liteaux et des chevrons, création des cloisons intérieures en atelier, restauration de la charpente, création des ouvertures local stockage et espace convivialité, pose des cloisons, pose de l'ensemble des éléments de la toiture, dépose de la lucarne pour restauration en atelier, création de l'avancée, pose des gouttières et de la couverture, repose de la lucarne.

Prochaines étapes

Gros œuvre : création d'un seuil pour nouvelle baie entrée.

Menuiserie : pose de la grande porte en bois entrée.

Charpente couverture : finition de la couverture, création de l'ouverture atelier/grange, création du volume de l'entrée de la grange.

Electricité : pose du câblage dans le bâtiment annexe avant isolation plâtrerie.

Maçonnerie : restauration des torchis extérieurs

Le Conseil Municipal est informé de la signature entre la commune et la Fondation du Crédit Agricole accordant une subvention de 20 000 € pour le financement de l'opération.

De même, une visite de chantier est prévue le samedi 23 juin où sont conviés les partenaires financeurs et les entreprises chargées d'effectuer les travaux ; les membres du conseil municipal y sont conviés.

Travaux de voirie 2018

Monsieur Le Maire présente le calendrier des travaux de voirie 2018 établi comme suit

- ST AVIT : semaines 23-24-25-26 à partir du 6/06 jusqu'à fin juin
- ARVILLE : semaine 25 (18 au 22 juin)
- SAINT AGIL : sem26-27-28 (25 juin au 13 juillet)
- SOUDAY : semaine 25 (18 au 22 juin)

Sont commencés les travaux d'élagage et de curage des fossés sur la voie communale de La Cour – Souday.

Un état des lieux sera établi par constat d'huissier préalablement au commencement des travaux de Saint-Avit.

CNE2018S06D01 – Travaux supplémentaires de voirie – Programme 2018

Monsieur Le Maire propose d'effectuer des travaux supplémentaires de voirie sur les communes déléguées de Souday, Saint-Agil et Saint-Avit et soumet pour approbation le devis de l'Entreprise PIGEON TP dont le montant s'élève à 21 322,39 € HT, montant inclus dans l'enveloppe budgétaire allouée pour les travaux 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de l'Entreprise PIGEON TP pour un montant de 21 322,38 € HT – Vingt-un mille trois cent vingt-deux Euros 38centimes HT
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis sus-désigné.

CNE2018S06D02 - DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018

Lors du vote du BP 2018, une somme de 85 960 € a été prévue au C/022 – dépenses imprévues représentant 7,66% du montant des dépenses réelles de fonctionnement ; pour mémoire DF réelles 2018 = 1 122 374 €.

En application de l'article L2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, ne doit pas excéder 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Le montant maximum à allouer est de 84 178 € soit une différence de 1 782 € par rapport à la prévision budgétaire. Afin de respecter cette règle et compte tenu de crédits insuffisants au C/60621 et au C/ 61551 du BP 2018, Monsieur Le Maire propose d'établir une décision modificative (DM) comme suit :

Section de fonctionnement

C/ 022 :	- 13 960 €	crédit total alloué = 72 000 € (6,41%)
C/ 60621 :	+ 3 960 €	crédit total alloué = 8 460 €
C/ 61551 :	+ 10 000 €	crédit total alloué = 10 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les décisions modificatives comme suit :

Section de fonctionnement

BUDGET PRIMITIF 2018					
Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement		Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits
D 022	Dépenses imprévues		13 960,00		
D 60621	Combustibles	3 960,00			
D 61551	Matériel roulant	10 000,00			

CNE2018S0603 - Subventions aux associations 2018

Monsieur Le Maire présente les propositions de la commission des finances relatives aux subventions à accorder aux associations pour 2018 et demande à l'assemblée de valider les sommes.

Madame Karine GLOANEC MAURIN suggère de demander aux associations bénéficiant d'une subvention de fournir un rapport d'activité et financier pour le prochain budget 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE et FIXE** le montant des subventions aux associations au titre de l'année 2018 pour un montant de 11 602,90 € ;
- **DECIDE** que les associations bénéficiant en 2018 d'une subvention supérieure ou égale à 200 € - Deux cents Euros - devront formuler une demande écrite pour l'année 2019 accompagnée d'un rapport d'activité et d'un rapport financier.

Le montant de chaque subvention sera imputé à l'article 6574 du Budget Primitif 2018 représentant un somme globale de : 11 602,90 € - Onze mille six cent deux euros 90 cts.

CNE2018S06D04 - Travaux d'adduction d'eau potable – secteur Le Patouillard – Etude préalable

Monsieur Le Maire fait part qu'il est nécessaire de remplacer une canalisation d'eau au lieu-dit « Le Patouillard » sur la commune déléguée de Souday.

Pour l'exécution de ces travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux à un bureau d'études dont la mission consisterait à élaborer les navettes techniques auprès des gestionnaires de voirie et réseaux, la visite sur site, la transmission de propositions de renouvellements avec phasages, la transmission de plans schématiques et de chiffrages, la réunion de présentation. La passation du ou des contrats de travaux et le suivi des travaux ne sont pas compris dans la mission.

Sont présentées les propositions financières comme suit :

Proposition VIATEC	1 300 € HT
Proposition SAFEGE	1 805 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier la mission au Cabinet VIATEC sis à Vendôme – 41170 – 58 Avenue Gérard Yvon,

- **APPROUVE** la proposition d'honoraires pour un montant de 1 300 € HT – Mille trois cent euros,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis sus-désigné.

CNE2018S06D05 - Approbation du dossier de consultation pour les études patrimoniales du service eau
--

Considérant la délibération du 6 novembre 2017 de la commune déléguée de Souday et la délibération du 17 novembre 2017 de la commune déléguée de Saint-Agil portant attribution du marché pour la pose respective de 5 et 3 compteurs sectoriels sur le réseau d'eau de Souday et Saint-Agil nécessaire dans le cadre des études patrimoniales à venir ;

Considérant la délibération du 5 février 2018 approuvant le plan de financement et sollicitant des subventions au titre de l'Agence de l'Eau pour financer les études patrimoniales ;

Monsieur Le Maire fait part qu'il faut envisager de poursuivre les études patrimoniales de l'ensemble de ces infrastructures d'alimentation en eau potable, exploitées en régie directe. La commune dispose d'un linéaire de réseau de 79 km environ, 588 branchements, de 2 réservoirs et de 2 forages.

L'étude consiste à mettre en place un programme d'interventions pour :

- améliorer la connaissance du réseau,
- maintenir le bon rendement du réseau,
- satisfaire les besoins actuels et futurs des abonnés en qualité et en quantité,
- assurer la sécurité des approvisionnements,
- préserver la ressource en eau potable en réduisant et maîtrisant les pertes en eau dans le réseau de distribution afin de maintenir un bon rendement de réseau, programmer le renouvellement du réseau et de ses ouvrages, permettre la gestion optimale des ouvrages,
- satisfaire aux dispositions réglementaires, notamment celles relatives au schéma de distribution d'eau potable,
- définir des indicateurs de suivi de l'amélioration du fonctionnement du réseau suite à la réalisation des travaux préconisés,
- programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages en définissant une politique de renouvellement à long terme et en élaborant un programme d'actions sur 3 à 5 ans,
- proposer des scénarii concernant l'évolution du prix de l'eau.

Ces études patrimoniales seront indispensables pour obtenir des financements lors de dossiers de travaux futurs à réaliser.

Elles sont financées à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du programme d'intervention de 2013-2018 (10^{ème} programme). Un dossier de demande de subvention a été déposé en mars 2018, l'Agence de l'Eau est en attente du résultat de la consultation pour finaliser l'instruction de la demande.

Les bureaux d'étude seront directement consultés par courrier, l'opération étant inférieure à 90 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dossier de consultation,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire de consulter les bureaux d'études,
- **CHARGE** la commission « environnement » d'étudier les offres reçues.

Proposition de calendrier dans le cadre de la consultation des études patrimoniales

- Lancement de la consultation avec remise des offres au plus tôt le lundi 25 juin à 12h.
- Ouverture des plis dès le lundi 25 après-midi, au plus tard le mardi 26 juin.

- Rédaction du PV assurée par la commune (pas d'assistance technique)
- Choix du bureau retenu vendredi 29 juin ou lundi 2 juillet
- Attribution du marché lors du prochain conseil municipal

CNE2018S06D06 - Approbation du dossier de consultation pour le contrôle des assainissements individuels lors d'une vente immobilière

Vu la loi du 12 Juillet 2010 dite « Loi Grenelle 2 » portant obligation depuis le 1^{er} Janvier 2011, lors de la vente d'un bien immobilier non raccordé au réseau d'assainissement collectif, de joindre un nouveau document venant compléter le Dossier des Diagnostics Techniques (DDT) précisé à l'article L.271-4 du Code de la Construction ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 définissant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et rendant obligatoire le contrôle de ces installations par la collectivité ;

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a exposé, lors de la séance du 23 avril 2018, que les 5 communes historiques ne procédaient pas de la même manière pour les contrôles des installations d'assainissement individuel lors des ventes immobilières.

Afin d'harmoniser le service, il propose de lancer une consultation auprès de prestataires de services pour effectuer ces contrôles et présente le règlement de consultation précisant les modalités de remise des offres. L'entreprise retenue aura pour mission de contrôler avec détail les différents points du système d'assainissement individuel en place et de rendre un document récapitulatif qui sera joint au Dossier des diagnostics Techniques obligatoire lors de la vente de l'immeuble. La prestation sera facturée au vendeur de l'immeuble concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement de consultation,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire de consulter les bureaux d'études,
- **CHARGE** la commission « environnement » d'étudier les offres reçues.

Liste provisoire des bureaux qui seront consultés : SAUR, Lyonnaise des eaux, Sanitra Fourrier

Proposition de calendrier :

- Lancement de la consultation avec remise des offres au plus tôt le mercredi 27 juin à 12h.
- Ouverture des Plis et Choix du bureau le vendredi 29 juin.
- Attribution du marché lors du prochain conseil municipal

CNE2018S06D07 - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

Déplacement pour les besoins du service et/ou déplacement pour une formation

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission à savoir :

- Déplacement pour les besoins de services
- Déplacement pour les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé)
- Déplacement pour les préparations aux concours et examens dans la limite d'un remboursement par année civile et par

(Pour un déplacement occasionné au titre d'une formation, la commune prendra en charge les dépenses uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas)

1) - Frais de transport :

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 août 2008).

Barèmes en vigueur

Véhicules	Jusqu'à 2 000 km	de 2001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
De 5 cv et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
De 6 à 4 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
De 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

2) - Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006). Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement. L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

3) - Frais d'hébergement

L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

4) - Frais de péage, de parking

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Dans le cadre d'une formation, le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

CNE2018S06D07 - Désignation des représentants au sein du CNAS et du COS du Vendômois

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant création de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche du 8 janvier 2018,

Vu la délibération du 28 mars 2018 décidant l'adhésion de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche au Centre National d'Action Sociale (CNAS) et Comité d'œuvre Sociale (COS) du Vendômois ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme délégués locaux au sein du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) et au sein Comité d'Œuvre Social du Vendômois (COS)

CNAS - COS représentant des Elus

ADAM Aurélie

CNAS - COS représentant des Agents

VOISIN Christine

Indemnité de gardiennage des églises

Précédemment, seules les communes historiques d'Arville et Saint-Agil accordaient une indemnité de gardiennage conformément aux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011. A compter 2018, le conseil municipal décide de ne pas instaurer d'indemnité de gardiennage pour chacune des églises de la commune nouvelle.

Compte rendu des travaux des commissions

4 juin 2018 – commission des bâtiments

La commission des bâtiments a visité l'ensemble des biens communaux de chacune de communes déléguées. La nouvelle commune dispose donc de nombreux bâtiments dont certains nécessitent d'importants travaux. Un compte rendu sera établi avec photos. Ce document devra servir d'outil de travail pour déterminer les priorités d'investissement à venir.

Communication sur les décisions de la Communauté de Communes des Collines du Perche

La commune d'Epuisay, membre de la communauté d'agglomération de Vendôme, demande à se rapprocher de la communauté de communes des Collines du Perche. Le Conseil Communautaire ne s'y oppose pas et l'autorise à poursuivre cette réflexion.

En 2017, le cabinet KLOFFER a remis une étude financière du territoire de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP). Pour poursuivre la réflexion sur le devenir du territoire, il a été proposé de mettre en place un pacte financier dont l'étude serait confiée à ce même cabinet. Lors d'un précédent conseil communautaire, il a été décidé de ne pas donner suite à cette proposition compte tenu du coût de la prestation et de se rapprocher des services de l'Etat.

Affaires scolaires

L'aménagement du temps scolaire sera réparti sur des semaines de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau circuit de transport scolaire pour les enfants domiciliés sur les communes déléguées d'Arville, Oigny et Saint-Avit ayant demandé leur inscription à l'école de Souday, la commune de Couëtron-au-Perche n'obtient pas la modification de la carte scolaire auprès de la CCCP en charge de la compétence scolaire. En cas d'absence d'évolution de cette carte, notre commune, qui s'est engagée auprès de familles d'assurer un circuit, ne peut donc pas bénéficier d'une prise en charge du coût de cette prestation, prestation pouvant être financée par le Conseil Régional ayant la compétence « transport », (cette compétence est transférée des départements aux régions depuis 2017). L'inspection académique et le Conseil Régional ont été sollicités sur ce sujet.

Réunions de Commissions et conseil municipal

25 juin : commission Environnement – Rencontre avec le service de la qualité de l'eau –SQAE- du Conseil Départemental de Loir et Cher

Commission MAPA – date à définir

Prochain Conseil Municipal fixé le 2 juillet 2018 à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Le Maire,
J. GRANGER.